

Procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 17 mars 2015

L'an deux mille quinze, le 17 mars à 18h00 le Conseil Municipal de MAGNÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard LABORDERIE, Maire.
Date de la convocation : le 12 mars 2015.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, ADAM Bernard, SAUVIAC Alain, DAMBRINE Catherine, BROUARD Martine, BILLAUD Sébastien, BILLAUDEAU Daniel, BODET Roger, BONNEFOI Michel, CHAUDRON Jean-Paul, GABORIT Jean-Pierre, GUILBOT Bernard, JOLYS René, PATEJ Laurence, RENAULT Sylvie, TROMAS Catherine.

Absents ayant donné procuration : BONNEAU Danielle à BILLAUD Sébastien, ECKER-BARBE Véronique à ADAM Bernard, FAVIER-AUGEREAU Catherine à BROUARD Martine.

Absents excusés : ALEXANDRE Ingrid, BARBIER Stéphanie, MORIN Véronique, VIOLLET Etienne

Secrétaire de séance : Sylvie RENAULT.

En préambule le Maire rappelle que l'heure du Conseil Municipal a été fixée à 18h pour permettre aux membres de l'assemblée de participer au spectacle présenté par la troupe Ouranos au Four Pontet. Mais il conçoit que cet horaire de réunion assez tôt pose problème à certains conseillers qui n'ont pas pu se rendre disponibles.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 24 février 2015

<i>Procès-verbal</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstentions</i>
<i>24 février 2015</i>	<i>19</i>		

1 - Finances – Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie (gaz naturel, électricité)

Monsieur le Maire souhaite revenir sur une décision que le Conseil Municipal a prise le 13 janvier 2015 concernant l'adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie et demande à l'assemblée de se prononcer à nouveau sur ce sujet.

Il rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, une nouvelle réglementation concernant l'achat d'énergie avec notamment l'ouverture des marchés va s'appliquer.

Les tarifs réglementés de vente de gaz et d'électricité seront progressivement supprimés pour les collectivités dont les consommations seront au 1^{er} janvier 2016 supérieures à 30 000 kwh/an pour le gaz et à une puissance supérieure à 36 kva pour l'électricité.

Par conséquent, les collectivités devront conclure de nouveaux contrats de fourniture d'énergie dans le respect de la commande publique (appel d'offre).

Pour cela, il était possible d'adhérer à un groupement d'achat, afin de bénéficier de tarifs préférentiels. Deux organismes la CAN Communauté d'Agglomération du niortais et le SIEDS (Syndicat intercommunal d'énergie des deux sèvres) se proposent de mettre en place un groupement d'achat pour faciliter la tâche aux petites structures et leur permettre une meilleure négociation.

Le Conseil Municipal avait alors choisi la CAN, le SIEDS pouvant être suspecté d'un manque de neutralité en raison de sa filiale SÉOLIS vendeur d'électricité. Cette suspicion ayant été jugée infondée par l'administration du SIEDS, le Maire a demandé à son Directeur

de venir présenter cette structure, afin de permettre au Conseil de se positionner à nouveau en toute connaissance de cause.

La parole est donnée à Monsieur BATEAU Directeur du SIEDS qui précise qu'il faut remonter un peu dans l'histoire de France afin de comprendre l'importance de ce syndicat. A la révolution l'Etat français a mesuré l'importance de l'électricité pour le pays et il a favorisé son développement. C'est dans ce sens qu'une Loi publiée le 2 août 1923 a vu le jour. Elle dit que l'Etat aidera les communes qui se regroupent en syndicat pour la production et la distribution de l'électricité. Dans les Deux Sèvres l'entretien des réseaux a été tout d'abord confié au secteur privé. Mais le coût élevé de cette opération engendrait une mise en place beaucoup trop lente c'est pourquoi il a été décidé de créer en 1927 la régie du SIEDS qui a construit le réseau et s'est chargée de la distribution de l'électricité. Par la suite une loi de 1946 a créé EDF GDF. A cette époque lorsqu'un syndicat existait, soit il perdurait, soit il était englobé par EDF. Mais en 1995 un contrôle de la Chambre régionale des comptes a rétabli la place des syndicats. C'est ainsi que le SIEDS qui était une collectivité territoriale sans agent a recruté des agents territoriaux à compter de 1997. Dans les années 90, la France a dû ouvrir les systèmes énergétiques à la concurrence, le SIEDS a alors été contraint de créer une SEM (Société d'économie mixte) en 2008. Monsieur BATEAU précise les domaines d'action des différents organismes en lien avec le SIEDS : SÉOLIS s'occupe de la vente, GÉOLIS de l'entretien et GÉRÉDIS du réseau de distribution.

Depuis une loi de 2009, la séparation entre l'entreprise qui vend l'électricité et celle qui détient le réseau est impérative. Enfin, le 1^{er} janvier 2016 marquera la fin de la réglementation des tarifs de l'électricité c'est pourquoi les collectivités territoriales devront procéder à un appel d'offre pour l'achat d'énergie. Dans cette perspective, la communauté d'agglomération a commencé à mettre en place des groupements de commandes. Le SIEDS, de son côté, a proposé lui aussi de mettre en place un groupement de commandes. La commission d'appel d'offre est constituée de délégués du SIEDS, qui n'appartiennent pas au Conseil d'administration et si SÉOLIS ne ressort pas le mieux disant de cet appel d'offre, la vente d'électricité sera confiée à un autre organisme. Par ailleurs, le SIEDS a décidé de recourir à un cabinet d'avocat parisien garant de l'impartialité de la décision.

- *Monsieur GABORIT intervient pour demander pourquoi la CAN se charge également de ce groupement de commandes.*
- *Monsieur BATEAU lui répond que la CAN est venue en aide aux communes de taille moindre car elle est habituée à mettre en place des groupements de commandes.*
- *Madame Catherine TROMAS demande quel impact le choix de l'organisme aura pour la commune*
- *A cette question le Maire répond que le choix de l'organisme n'est pas important en terme de résultat mais qu'il peut y avoir une incidence sur le prix, car le groupement d'achat mené par le SIEDS rassemblera plus d'adhérents par conséquent bénéficiera de tarifs plus attractifs.*
- *Jean Paul CHAUDRON doute encore de l'impartialité de SÉOLIS dans une telle démarche et trouve dérangeant que le Conseil Municipal soit amené à voter de nouveau cette délibération.*
- *Monsieur BONNEFOI lui répond que le vote initial n'a pas été effectué sur des éléments exacts.*

Après ce débat le Maire reprend la parole, remercie le Directeur du SIEDS pour toutes ces précisions et annonce que le Conseil Municipal peut alors voter en toute connaissance de cause.

La décision du Conseil Municipal porte sur le choix suivant :

- Achat indépendant
- Adhésion au groupement d'achat porté par le SIEDS
- Adhésion au groupement d'achat porté par la CAN

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 16 voix POUR l'adhésion au groupement d'achat porté par le SIEDS, une voix POUR l'adhésion au groupement d'achat porté par la CAN et 3 ABSTENTIONS.

2 – Finances – Modification de la Régie Mairie

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il a rencontré Monsieur DITSCH, Chef de service comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes pour faire un point sur la régie existante à la Mairie. Il s'avère que compte tenu de l'utilisation actuelle de la régie et pour plus de cohérence, il est nécessaire de modifier son fonctionnement et de constituer une autre régie auprès du CCAS pour tous les domaines liés à l'action sociale. Cette régie sera créée par délibération lors de la prochaine commission administrative du CCAS.

Désormais, la régie de la mairie encaissera les produits liés à l'activité de la Commune, à savoir les photocopies et les fax, les droits de places, les repas occasionnels de la restauration scolaire, les locations de salles, tables, chaises et Tivoli ainsi que les cautions retenues dans le cadre de la location de salle ou matériel suite à dégradation ou casse et à la remise en état des locaux par les services municipaux (ménage).

Le montant moyen des recettes encaissées mensuellement dans le cadre de cette régie est de 500 € (au lieu de 3 000 € initialement) conformément à l'estimation faite par la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes.

- *Madame BROUARD demande pourquoi le montant de la régie a été diminué.*
- *Il lui est répondu que d'une part compte tenu des domaines concernés par la régie le montant initial était surestimé et que par ailleurs la remise de la régie se fera de manière mensuelle et non plus trimestrielle à la demande du Chef comptable.*

Il est demandé au Conseil de valider cette modification de la régie et de permettre au Maire de procéder à la modification de son arrêté en conséquence.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la modification de la liste des recettes encaissées par la régie Mairie de recettes diverses, de conservation et de restitution des cautions par la commune et autorise le Maire à modifier son arrêté et à signer les arrêtés de nomination du régisseur, du mandataire suppléant et des mandataires.

3 – Finances – Demande de subvention pour le mobilier de la bibliothèque auprès de la Préfecture, la bibliothèque départementale des Deux-Sèvres, le Sénat

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a validé le cahier des charges concernant l'achat du mobilier de la bibliothèque lors du dernier Conseil Municipal, il s'agit maintenant d'établir un plan de financement de ce projet pour son élaboration.

Il est possible de faire une demande de subvention auprès de la Préfecture (DRAC) au titre de la Dotation Générale de Décentralisation, cette dotation pourrait représenter 30% du montant hors taxe, soit 12 839 € pour ce projet, le Maire propose de faire une demande pour obtenir cette somme. De même, le sénateur Philippe MOUILLER a adressé un courrier à la mairie mentionnant qu'il allouait une aide financière de 7 500 euros au titre de la réserve parlementaire pour l'achat du mobilier de la bibliothèque, il faut pour cela constituer le dossier ad hoc. Enfin, la Bibliothèque départementale des Deux sèvres (BDDS) pourrait accorder une aide de 7 500 euros.

La commune de Magné apportera alors le complément en autofinancement afin de mener à terme ce projet.

Sachant que le devis qui a été établi s'élève à 42 797 euros HT, le plan de financement de l'achat du mobilier de la bibliothèque serait alors comme suit :

Financeurs	Montant en € HT
La Préfecture	12 839 €
BDDS	7 500 €
Sénat	7 500 €
Autofinancement commune	14 958 €
Montant du projet	42 797 €

Il est demandé au Conseil municipal de valider ce plan de financement et d'autoriser le Maire à faire les démarches nécessaires pour les demandes de subventions auprès de la Préfecture, de la BDDS et du sénateur pour permettre le financement de ce projet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider le plan de financement de ce projet et d'autoriser le Maire à déposer des dossiers de demande d'aide financière et de subvention auprès de la Préfecture, de la BDDS et du Sénat.

4 - Finances – Vote des subventions aux associations 2015

Le Maire souligne que la commune soutient activement le monde associatif local dont l'action, complémentaire de l'action municipale, est créatrice de lien social et d'animation. La commune met à disposition des locaux, du matériel et du personnel en soutien logistique lors des manifestations. Cette délibération concerne l'aide financière directe que la commune apporte sous la forme de subventions de fonctionnement.

Le Maire rappelle la situation actuelle des communes avec la baisse des dotations de l'Etat qui a contraint les communes à mener une politique financière rigoureuse.

Un groupe de travail a été constitué pour définir les subventions attribuées. Ce groupe a établi des critères précis, afin de fixer des subventions équitables. Le Maire remercie les participants à ce groupe de travail pour leur implication.

Pour chaque association la commission a étudié le nombre d'adhérents magnésiens, le nombre d'adhérents hors commune, leurs bénéficiaires en 2014, le nombre de manifestations organisées sur l'année, le public touché par l'action de l'association sur l'année N et sur l'année N-1. Pour chaque critère une grille de points a été validée permettant de déterminer une subvention de manière, équitable et de répartir au plus juste l'enveloppe budgétaire destinée au tissu associatif.

L'ensemble de ces critères a été regroupé dans un même tableau pour permettre une évaluation rapide et impartiale.

De plus, il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire aux associations qui interviennent auprès des enfants pour proposer des activités de qualité lors de l'accueil périscolaire dans le cadre des rythmes scolaires instaurés en septembre 2013. Cette contribution est fixée à 20 € par séance. La commission qui a travaillé sur ce thème propose au Conseil Municipal de voter les subventions aux associations de la manière suivante pour 2015 :

Nom de l'association	Montant en 2014	Proposition 2015
Association Badminton Club Magné	400,00 €	300,00 €
ACCA	100,00 €	100,00 €
AMEROC Escalade	100,00 €	100,00 €
Association des Parents d'Elèves	200,00 €	200,00 €
Association Niort Basket	250,00 €	200,00 €
CEC Dance	100,00 €	100,00 € (sous réserve)
Chorale de la Pierre Levée	100,00 €	100,00 €
Club Sportif de la Venise Verte Football	1 200,00 €	1 200,00 €
- Subvention de base	1 000,00 €	1 000,00 €
Subvention entretien des locaux (Vestiaires)		
- Comité de Jumelage Weitnau	1 500,00 €	1 500,00 €
Comité de Jumelage Vallesaccarda	1 500,00 €	1 500,00 €
Dadou Babou	250,00 €	150,00 €
Festi'Magné	1 000,00 €	1 000,00 €
Groupement de Défense contre les ennemis des cultures agricoles	50,00 €	50,00 €
Gymnastique volontaire	160,00 €	75,00 €
Global Hapkido Magné	75,00 €	75,00 €
Jardins en partage	100,00 €	200,00 €
Judo club Magné	150,00 €	200,00 €
Just Dance – Section Magné		150,00 €
Les Amis du Four Pontet et de la Culture	2 000,00 €	2 000,00 €
- Subvention de base		1 000,00 €
- Biennale		
Maraîchine de pétanque	100,00 €	150,00 €
Magné Animation	1 100,00 €	1 100,00 €
Dotation 1 ^{er} prix communal		

- Magné Sports	1 000,00 €	1 000,00€
- Subv anniversaire corrida		500,00 €
Modèle Club de Magné	250,00 €	150,00 €
Randonneurs du Marais	150,00 €	150,00 €
Taekwondo du Marais	600,00 €	700,00 €
Tennis club Coulon - Magné	400,00 €	300,00 €
Théâtre du Marais perdu	500,00 €	700,00 €
Montant total :	14 335,00 €	15 950,00 €

Subventions à caractère social :

Nom de l'association	Montant versé en 2015
CSCM – Subvention Téléthon	150,00 €
Montant total :	150,00 €

Monsieur SAUVIAC précise qu'il ne participera pas au vote car il est Président de 2 associations de la commune. Il en est de même pour Monsieur BODET et Monsieur JOLYS.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (moins 3 membres qui ne prennent pas part au vote) d'attribuer les subventions aux associations selon la répartition proposée par le groupe de travail conformément au tableau ci-dessus.

5 - Patrimoine et Finances – Achat d'une partie du terrain AH n°377 appartenant aux conjoints BRILLAUD : surface réelle après bornage.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 10 juillet 2014, le conseil avait émis un avis de principe favorable pour l'acquisition de cette parcelle cadastrée AH n°377 d'une superficie cadastrale de 133 m² située en centre bourg, 4 rue de Béthanie, appartenant à Monsieur BRILLAUD Jacques, nu propriétaire avec sa mère Mme BRILLAUD née RIFFAULT Jacqueline, usufruitière.

La Commune a sollicité l'avis du Service France Domaine qui a communiqué le 31 janvier 2014 son estimation de la valeur de ce terrain à 7 000 € HT.

Mais au vu de la situation privilégiée de cette parcelle, cette acquisition nous permettra dans le cadre du réaménagement de la rue de Béthanie d'agrandir l'espace face à la future bibliothèque afin d'y intégrer un parking vélos, des places de stationnement, un aménagement paysager du site et la mise en valeur du puits actuellement enclavé.

Le prix demandé par les propriétaires est de 15 000 € TTC. Après discussion, entre les propriétaires riverains, Messieurs Jean-Louis PIOT, M. GAUFRETEAU Philippe et la commune, un accord a été trouvé. Cette parcelle de 143 m² après bornage sera divisée en trois de la manière suivante : 40m² pour M. PIOT, 57 m² pour M. GAUFRETEAU et le reste le long de la rue de Béthanie soit 46 m² pour la commune. Soit pour la commune un prix d'acquisition de 15 000 € / 143 x 46 m² = 4825,17€ TTC.

Les frais de bornage et de notaire seront répartis entre les trois acquéreurs.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité sur cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 17 voix « pour », 2 voix « Contre » et aucune abstention, d'accepter cette offre et d'acquérir une parcelle de 46 m² après bornage issue de la parcelle AH 377 appartenant à Monsieur BRILLAUD Jacques, nu propriétaire avec sa mère Mme BRILLAUD née RIFFAULT Jacqueline, usufruitière dans les conditions mentionnées ci-dessus et autorise le Maire ou son représentant à signer tout document (promesse de vente, acte notarié, etc...) permettant de réaliser cette opération.

6 – Personnel – Intervention d'une personne bénévole lors de la pause méridienne

Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'avoir recours à une personne supplémentaire lors de la pause méridienne afin de proposer d'autres jeux aux enfants. Cet encadrant permettra aux enfants de profiter d'un moment calme et à l'ensemble des élèves de bénéficier d'un climat plus serein puisqu'ils seront répartis en petits groupes limitant ainsi d'éventuelles tensions. Pour ce faire, il est proposé d'avoir recours dans un premier temps à une personne bénévole. Une maman s'est déjà proposée d'intervenir deux midis par semaine. Afin de répondre à la réglementation dans ce domaine, il est impératif de signer une convention avec la personne qui interviendra.-

- *Monsieur BONNEFOI intervient pour demander si la personne bénévole est assurée pour effectuer cette mission.*
- *Le Maire lui répond qu'il sera mentionné dans la convention qu'elle doit disposer d'une assurance responsabilité civile et remettre une copie de l'attestation d'assurance à la commune pour preuve.*
- *Le Maire précise que cette nouvelle organisation permettra de diversifier l'offre de jeux aux enfants et de diminuer les tensions entre camarades. Elle est à l'essai jusqu'à la fin de l'année et un bilan sera effectué en juin.*

Le Maire souligne que les membres de l'assemblée ont reçu le modèle de « convention pour l'intervention d'une personne bénévole » pour étude et demande au Conseil municipal de valider le document et d'autoriser le Maire à prendre les dispositions nécessaires au recrutement de l'intervenant(e) et à signer cette convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la convention et autorise le Maire à procéder aux démarches de recrutement de la personne et à signer ledit document pour la mise en place de ce bénévolat.

Questions & informations diverses

- ☞ Le Maire informe l'assemblée que Madame LEBOUL'CH qui gérait l'épicerie « Court-circuit » a quitté les lieux peu de temps après la dernière réunion du Conseil Municipal, maintenant elle a décidé de travailler chez elle. Le Maire et Alain SAUVIAC font part de leur déception et de leur inquiétude quant au devenir de ce commerce.
- ☞ Ils soulignent qu'ils ont pris contact avec le Directeur de la Chambre de Commerce et Industrie pour trouver de nouvelles solutions.
- ☞ Le Maire précise que la SEMIE mettra les logements à disposition des locataires le 22 juin 2015. Il précise que la commission d'attribution se tiendra le 29 mars prochain.
- ☞ Enfin il fait un point sur les prochaines élections qui auront lieu les 22 et 29 mars. Il y aura 3 bureaux de vote : à la mairie, la salle polyvalente et à l'école maternelle, qui seront ouverts de 8h à 18h.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 31 mars 2015 pour le vote du budget

L'ordre du jour étant épuisé la réunion du Conseil Municipal s'achève à 19h30